



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION

71bis-2024

Réf. SPW – Dossier n° D132/0 (1958)

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

Considérant qu'un 2^{ème} pertuis est à réparer à quelques mètres de celui en cours de travaux, que l'entreprise est déjà sur place, et afin d'éviter de devoir reprendre ces mesures importantes dans quelques semaines,

AUTORISE

la société « **HOUTHOOFDT D&G** »

Rue Rue du champ de Tu, Ucimont, 47- 6833 BOUILLON

Responsable de chantier : David HOUTHOOFDT 0474 38 57 93 – houthoofdt.dg@outlook.be

Responsable SPW : Arnaud DELOBBE 0479 79 32 84

Surveillant SPW : François GOBERT 0476 60 33 24

Coodination sécurité : CoRePro 0478 51 08 40

effectuant des travaux remplacement d'un ponceau (petit pertuis),
pour le compte du SPW

- A BOMAL S/O – sous la RN 86, BK 14.615 – rue de Liège
- depuis le 24 mai **avec prolongation jusqu'au 14 juin 2024**

- à occuper la chaussée avec les véhicules nécessaires au chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 50 et 30 km/h ;
- **à interdire TOUTE circulation à hauteur du chantier.**

Les habitations sises sur Durbuy ne seront accessibles que côté Bomal, et celles sises route de Liège à Ferrières, uniquement côté Vieuxville.

Un itinéraire de déviation sera mis en place via les RN 806, 831 et 66.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...);
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible ;
- préviendra l'agent traitant de l'évolution du chantier afin qu'elle puisse en informer les services de secours et les autres Communes concernées, ainsi que coordonner avec les événements et autres chantiers.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 5 juin 2024.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.

